

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 15 avril 2025

Date de publication : 18/04/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/04/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 avril 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA
Guillaume RIOU (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD
Philippe BARRE

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLOU

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Était également présent en visioconférence :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Obligation Réelle Environnementale (ORE) : engagement et mise en place
sur le territoire du Parc naturel régional du Marais poitevin

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Obligation Réelle Environnementale (ORE) : engagement et mise en place sur le territoire du Parc naturel régional du Marais poitevin

Contexte

L'Obligation Réelle Environnementale est un dispositif foncier de protection de l'environnement introduit par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article 7).

Ce dispositif, volontaire et contractuel, permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à son bien. Cette protection passe par la signature d'un contrat entre au moins 2 parties (propriétaire et cocontractants). Le cocontractant peut être une collectivité, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Le contenu du contrat, défini entre les deux parties, précise les responsabilités et engagements de chacun. La durée est de 99 ans révisable.

Une ORE est volontairement souple et permet de s'adapter à chaque cas et à de nombreux enjeux environnementaux. L'acte est établi en forme authentique par un notaire ou une collectivité, et fait l'objet d'une publicité foncière. Elle peut aussi être utilisée comme outil dans la démarche de compensation d'aménagement.

Ce nouvel outil commence à être utilisé par les propriétaires de parcelles agricoles qui souhaitent préserver les éléments fixes du paysage (haies, mares, etc.) ou pérenniser des pratiques de gestion (boisement en évolution libre, etc.).

Sur le Marais poitevin, l'ORE peut être une opportunité d'accompagner des propriétaires volontaires pour préserver leur milieu naturel et s'assurer de la continuité des investissements publics engagés à ces fins.

C'est le cas notamment des échanges fonciers en cours, sur la commune de Triaize et sur la Vallée du Curé, entre la SAFER, l'EPMP et des agriculteurs pour regagner des surfaces de prairies et soutenir l'élevage. Le Parc intervient pour financer les actions de restauration (clôture, etc.) et propose d'être cocontractant des ORE afférentes. Ces opportunités ont été approuvées, à l'unanimité, par le Conseil d'Administration de l'EPMP le 11 mars 2025.

En parallèle, des propriétaires contactent le Parc pour contracter des ORE sur leurs parcelles (Prin Deyrancon, etc.) en prairie ou en boisement.

Décision

Après en avoir délibéré le Bureau décide :

- > d'autoriser l'équipe du Parc à accompagner l'élaboration des ORE,
- > de valider l'engagement du Parc en tant que cocontractant des ORE en fonction des opportunités,
- > d'autoriser le Président à signer les actes et documents afférents aux ORE et accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre (vérifications des identités, publicités foncières...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

